

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1223

présenté par

Mme Bono-Vandorme, Mme Liso, Mme Brocard et Mme Bergé

ARTICLE 2

Supprimer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la qualification "gravement" de l'atteinte portée au principe de neutralité des services publics.

Toute atteinte à ce principe est problématique.

De plus, l'appréciation de la gravité se fait par le juge, et non par le législateur.